Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23 AVR. 2025
ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1190-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 24.03.2025 Date d'affichage 24.03.2025	**PRÉSENTS :** Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE **ABSENT :** **ABSENTS EXCUSÉS** : **ONT DONNÉ PROCURATION** : Martine DELZENNE à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Pascal ROUSSEAU, Audrey VERHAEGHE à Séverine FRACKOWIAK **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 40/2025/LM/ND
Objet : Adoption de la convention constitutive du groupement de commande pour la réhabilitation de la RD 2047 – Rue Fernand Rombeau

Préambule

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune de Marchiennes et la Commune de Rieulay en vue de la passation et de l'exécution des marchés suivants :

- *Un marché de maîtrise d'œuvre,*
- *Un accord-cadre à bons de commande de travaux,*
- *Un marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).*

*Ce groupement permet une **mutualisation des coûts**, une **rationalisation des procédures administratives** et une **cohérence technique** dans l'exécution des travaux, tout en garantissant à chaque commune son indépendance budgétaire et décisionnelle.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,
Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23 AVR. 2025
ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1190-DE

Vu la « commission travaux – urbanisme » qui s'est réunie le vendredi 21 mars 2025,

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la Commune de Rieulay est désignée coordonnateur du groupement. Toutefois, il est précisé que cette coordination se limite à des aspects administratifs et ne saurait en aucun cas engager la Commune de Marchiennes au-delà des décisions prises par son propre Conseil Municipal.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont précisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération, y compris ses annexes. Cette convention prévoit expressément que **chaque commune reste seule responsable juridiquement et financièrement des prestations qui la concernent.** Il n'existe aucune solidarité financière entre les membres du groupement, chaque collectivité assurant individuellement ses paiements et la gestion de ses engagements contractuels.

En application des dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** spécifique au groupement est constituée.

Les membres désignés pour représenter la commune de Marchiennes au sein de cette commission sont :

MEMBRES TITULAIRES :
M. Philippe DESCHODT
M. Jocelyn OGER
M. Donato MIRAGLIA

MEMBRES SUPPLEANTS :
M. Serge BEAREZ
Mme Cathy NOTOT-GOS
Mme Valérie GOUPY

Chaque membre titulaire pourra être assisté d'un suppléant désigné par délibération, qui pourra siéger en cas d'empêchement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Marchiennes et la Commune de Rieulay pour la réhabilitation de la RD 2047 – Rue Fernand Rombeau,
- **VALIDE** la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération, y compris ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du groupement de commandes, y compris les marchés et tous les actes nécessaires à leur exécution,
- **GARANTIT** que la Commune de Marchiennes demeure totalement indépendante dans la gestion budgétaire et contractuelle des prestations qui lui sont propres,
- **AUTORISE** également Monsieur le Maire à signer les avenants relevant des modalités fixées par la convention constitutive, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil Municipal pour tout engagement financier impactant la commune,
- **AUTORISE** le lancement des procédures de passation de marchés prévues dans le cadre du groupement de commandes, en veillant à ce que les intérêts financiers et décisionnels de Marchiennes soient strictement préservés,

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23 AVR. 2025
ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1190-DE

- **DÉSIGNE** les représentants de la Commune de Marchiennes au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal et ne sauraient être engagées sans validation expresse des instances municipales de Marchiennes.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23 AVR. 2025
ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1190-DE